

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	25	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 19 Mai 2015, après convocation légale reçue le 13 Mai 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
M. Michel TERRISSE, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),

Était Absent non représenté :

M. Rémy ARNAUD.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Accord d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT
pour l'acquisition – amélioration de 12 logements collectifs sociaux à Monteux
« îlot de l'Eglise »**

Monsieur Michel MUS, délégué communautaire, rappelle que dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » affiche sa volonté de poursuivre son action en faveur du logement social et de la mixité sociale notamment en développant l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux et par la réalisation d'opérations en réinvestissement urbain.

La SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT envisage d'acquérir à Monteux, place de l'Eglise, en ensemble immobilier à réhabiliter en vue de réaliser une opération locative de 12 logements collectifs et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, opération dénommée « îlot de l'Eglise ».

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 138 536,00 € et est financée en partie par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Foncier, un P.L.A.I travaux, un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) Foncier et un P.L.U.S. travaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 04/06/15

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	P.L.A.I.	P.L.A.I. FONCIER	P.L.U.S	P.L.U.S. FONCIER
Montant des prêts:	439 197 €	50 971 €	698 718 €	72 174 €
Taux Effectif global :	0,8%	0,8%	1,60%	1,60%
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt :	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0% à 0,50% maxi	0% à 0,50% maxi	0% à 0,50% maxi	0% à 0,50% maxi
Montant garanti CC Sorgues du Comtat 60%	293 518,20 €	30 582,60 €	419 230,80 €	43 304,40 €

Par courrier en date du 26 mars 2015, la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les montants des prêts mentionnés ci-dessus (montant global de 1 311 060,00 €) auprès de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », les 40% restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse.

VU la demande formulée par la SA d'HLM Grand Delta Habitat,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel MUS, délégué communautaire, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes de Sorgues du Comtat accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 311 060,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre Lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs situés place de l'Eglise à Monteux, résidence dénommée « Ilot de l'Eglise ».

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLUS TRAVAUX

- Montant du prêt : 698 718,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt 2 : PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 72 174,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt 3 : PLAI TRAVAUX

- Montant du prêt : 489 197,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt 4 : PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 50 971,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Article 4 : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrats de Prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

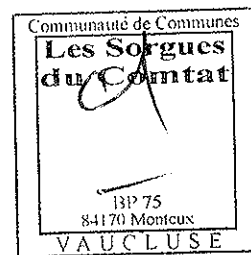
Article 6 : Le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat autorise le Président, ou en son absence les Vice-présidents, à signer les conventions ci-annexées fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

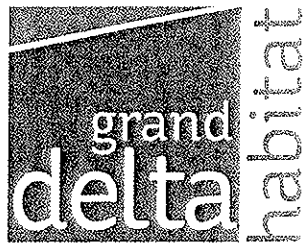
Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Direction Financière

Monsieur le Président
Communauté des Communes
Les Sorgues du Comtat
340 boulevard d'Avignon
BP 75
84170 MONTEUX

A l'attention de Valérie AUTOMNE

N/Réf. : NM B/3200/441

Avignon, le jeudi 26 mars 2015

Objet : **Opération d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs
à MONTEUX - « Ilot de l'Eglise »**
Demande de garantie d'emprunts

Affaire suivie par : Nathalie MEUCCI ☎ : 04.90.27.20.44
nathalie.meucci@granddelta.fr

Monsieur le Président,

Notre Société envisage d'acquérir à Monteux, place de l'église, un ensemble immobilier à réhabiliter en vue de réaliser une opération locative de 12 logements collectifs et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, opération dénommée « Ilot de l'Eglise ».

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 138 536.00 €uros.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure de nous accorder les prêts suivants :

- PLUS Travaux d'un montant de 698 718.00 € au taux de 1.60 % sur 40 ans,
- PLUS Foncier d'un montant de 72 174.00 € au taux de 1.60 % sur 50 ans,
- PLAI Travaux d'un montant de 489 197.00 € au taux de 0.80 % sur 40 ans,
- PLAI Foncier d'un montant de 50 971.00 € au taux de 0.80 % sur 50 ans.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités.

Aussi, nous avons l'honneur de solliciter votre garantie à hauteur de 60 % pour les montants des prêts sus-indiqués, les 40% restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse.

Dans un souci d'efficacité administrative, nous nous permettons de vous adresser le projet de délibération préconisé par la CDC, ainsi que deux exemplaires de la convention de garantie correspondante.

Si ces documents vous agrément, il convient de nous faire retour de deux exemplaires en originaux des délibérations et des conventions, revêtus du visa de la Préfecture et portant la mention "Certifié conforme et exécutoire" assortie du nom du signataire en toutes lettres.

Grand Delta Habitat

3 rue Martin Luther King - CS 30531 - 84054 AVIGNON CEDEX 1
Tél.: 04 90 27 20 20 - Fax: 04 90 84 48 60
contact@granddelta.fr
www.granddelta.fr



En complément du dossier, nous vous adressons pour étude les pièces suivantes :

- fiche de présentation du projet,
- plan de situation,
- plan de financement,
- fiche de prix de revient,
- décision de financement,
- accord de principe de la CDC,
- tableaux d'amortissements théoriques.

Nous vous remercions de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

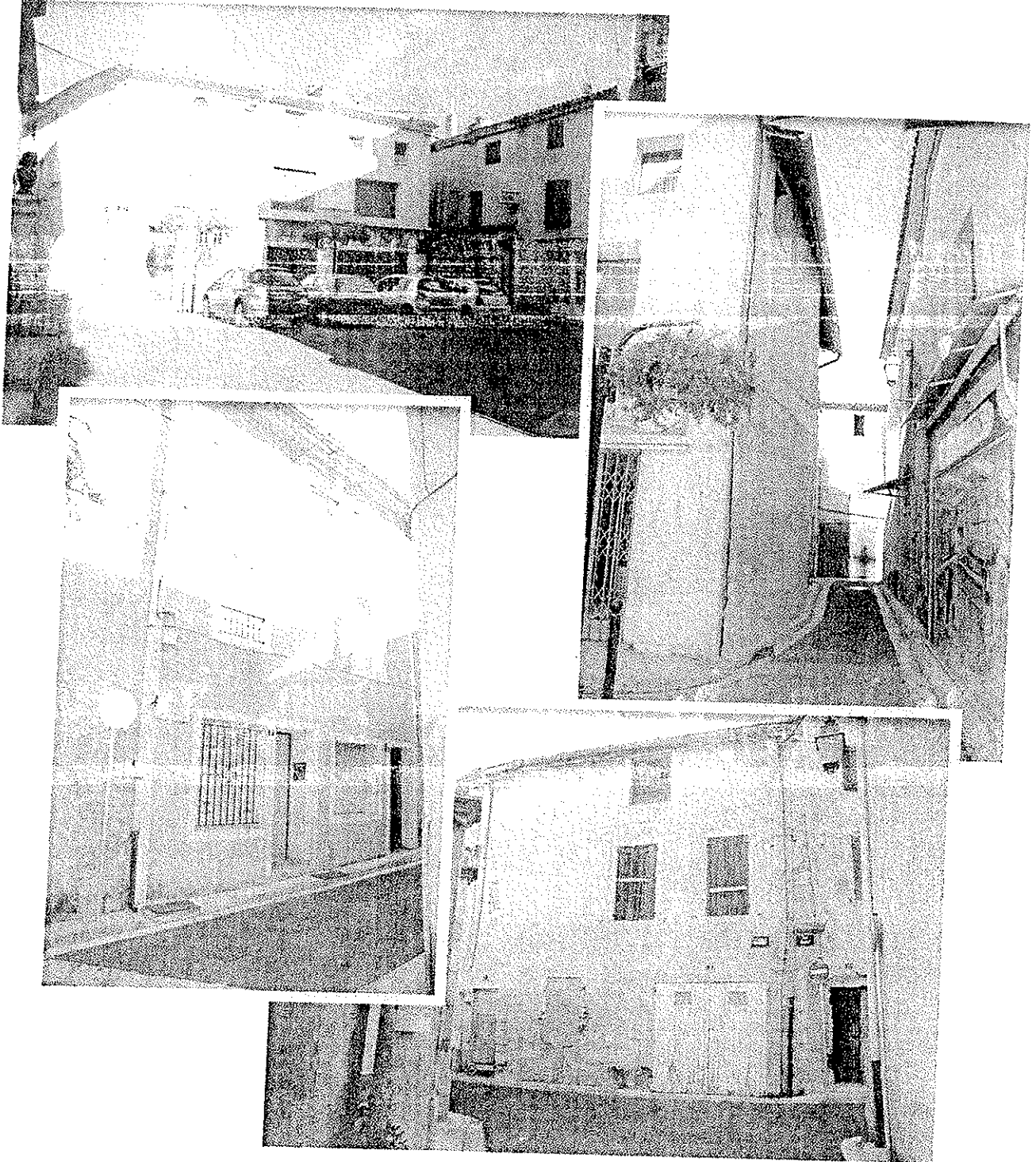
Par délégation
Le Directeur Administratif et Financier
Lionel FRANÇOIS



Notice de Présentation

ÎLOT DE L'EGLISE

Restauration d'immeubles en centre ancien de Montoux (84) en 12 logements locatifs sociaux et de 2 commerces en rez-de-chaussée.



2- Foncier

Les immeubles inclus dans l'opération de restauration immobilière sont situés :

- 1, rue Saint Jean, Section M n°640-641
- 5, rue Saint Jean, Section M n°1175
- 7, rue Saint Jean, Section M n°1176
- 4, rue Saint Jean, Section M n°639
- 6, rue Saint Jean, Section M n°2456
- 4, rue Saboly, Section M n°1084 (en R+2 uniquement)
- 6, rue Saboly, Section M n°651
- 7, rue Mireille, Section M n°649
- 7, rue Mireille, Section M n°1108 (hors RDC)

Soit une superficie cadastrale totale d'environ 550m².

Cet ensemble appartient à Vaucluse logement pour l'avoir acquis de la commune de Monteux dans le Vaucluse.

3- Planning Prévisionnel

Maîtrise d'Œuvre : Cabinet ARPEGE ARCHITECTURES – M. QUELDERIE / Bureau d'études BETEREM INGENIERIE

Dépôt de permis: fin Novembre 2013

Début des travaux : Juin 2014

Durée des travaux : 15 mois

Réception livraison : Août 2015

4- Coût prévisionnel

Cf tableau Prix de revient



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D AZUR



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
GRAND DELTA HABITAT
3 RUE MARTIN LUTHER KING
CS 30531
84054 AVIGNON CEDEX 1

Dossier n°: U016990
Suivi par : **Bruneau Duquesnoy Claudine**
Tél. : 04 91 39 59 69
Email : *421*
claudine.bruneau-duquesnoy@caissedesdepots.fr

MARSEILLE, le 1er avril 2015

REÇU LE
08 AVR. 2015

Objet : Financement de l'opération de Acquisition - Amélioration Parc social public de 12 logement(s), située Rue St Jean à 84170 MONTEUX.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


Christelle ASSAF
Directrice Territoriale
Alpes - Var - Vaucluse

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D AZUR

Dossier n° U016990
Opération : ILOT DE L EGLISE (n° 5019517)
Date limite de validité de l'offre : 01/04/2016
Montant total du financement CDC : 1 311 060,00 €
Date limite de validité de la cotation : 01/04/2016

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	489 197 €	50 971 €	698 718 €	72 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG¹	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D AZUR

Dossier n° U016990
Opération : ILOT DE L EGLISE (n° 5019517)
Date limite de validité de l'offre : 01/04/2016
Montant total du financement CDC : 1 311 060,00 €
Date limite de validité de la cotation : 01/04/2016

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Collecteurs du 1%	84 000,00 €	3,93
Subvention Etat	161 159,00 €	7,54
Subvention Commune	72 000,00 €	3,37
Subvention Conseil régional	96 785,00 €	4,53
Subvention Conseil général	92 752,00 €	4,34
Total des prêts CDC	1 311 060,00 €	61,31
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	320 780,00 €	15,00
TOTAL des ressources	2 138 536,00 €	100,00

CONVENTION n° 8578

prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83 440

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat (C.C.S.C.), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

et

Monsieur le Président de la Société Anonyme d'HLM Grand Delta Habitat, désignée ci-après « La Société », agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société du 8 octobre 2014.

EXPOSE :

Par délibération du, le Conseil Communautaire accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 60 % d'un montant global de 1 311 060.00 € pour les prêts PLUS et PLAI nécessaires au financement de l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés sur la commune de Monteux - résidence dénommée « **Ilot de l'Eglise** » - sur une durée de 40 ans pour les prêts Travaux et une durée de 50 ans pour les prêts Foncier, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat et la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

A l'occasion de cette décision, la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat et la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en oeuvre de la garantie accordée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat aux lieu et place de la Société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

La Société s'engage à prévenir la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société.

Article 3 :

Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la Société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la C.C.S.C. en cas de défaillance de la Société.
- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la C.C.S.C.

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat.